



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/758
14 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Points 72 e) et 123 de l'ordre du jour

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLOTURE DE LA DOUZIEME
SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : MESURES DE
CONFIANCE A L'ECHELON REGIONAL

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

Incidences sur le budget-programme du projet de
résolution A recommandé par la Première Commission
dans son rapport (A/48/677, par. 20)

Rapporteur : M. Mahbub KABIR (Bangladesh)

1. A sa 38e séance, le 13 décembre 1993, la Cinquième Commission, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, a examiné le document A/C.5/48/32 présenté par le Secrétaire général et contenant l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution intitulé "Mesures de confiance à l'échelon régional", que la Première Commission avait recommandé au paragraphe 20 de son rapport (A/48/677). Le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a été présenté oralement par le Président du Comité.

2. Les déclarations et observations faites durant l'examen de ce point par la Commission sont consignées dans le compte rendu analytique pertinent (A/C.5/48/SR.38).

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

3. La Cinquième Commission a décidé d'informer l'Assemblée générale que si celle-ci adopte le projet de résolution A que la Première Commission a recommandé au paragraphe 20 de son rapport (A/48/677), il n'y aurait pas de crédits supplémentaires à inscrire au chapitre 3B (Département des affaires politiques I) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. L'Assemblée devrait toutefois approuver une dérogation pour la tenue des réunions ailleurs que dans des sièges officiels de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que pour le paiement des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance des représentants des gouvernements.
